

***En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville de Rimouski,
en tant qu'exploitante d'un LET, a le devoir de mettre en place cette procédure
pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.***

Demande préalable

Une demande écrite doit être transmise à la Ville de Rimouski, au moins 3 jours ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants :

1. Provenance des matières
2. Quantité estimée en tonnes métriques et nombre de voyages
3. Type de matériau
4. Type de contenant utilisé pour l'emballage. Le contenant et l'étiquetage doivent être conformes au *Code de sécurité* pour les travaux de construction, C.S-2.1, r.6. (Consulter la page 2 pour la liste des contenants acceptés.)
5. Nom du transporteur
6. Dates de livraison
7. Résultats d'analyse de laboratoire si exigé par la Ville

Autorisation

L'autorisation écrite du représentant de la Ville de Rimouski est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé

Signature : _____

Date : _____

Yannick Desbiens, chargé d'opération en environnement
Ville de Rimouski – Service génie et environnement
205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
Tél. : 418 724-3197

2019-05-31

Contenants acceptés

Seuls les contenants **étanches** identifiés clairement avec la mention « AMIANTE » sont acceptés. Tout matériau non identifié ou non emballé adéquatement sera refusé par le personnel du LET.

Le contenant doit porter la mention « AMIANTE » en grosses lettres d'au moins 7,5 centimètres (3 pouces) de hauteur, avec une étiquette ou une encre permanente.

Les contenants acceptés sont :

- Sacs en plastique épais et robuste. Des sacs de plastique robuste spécifiquement conçus à cet effet sont vendus en rouleaux, entre autres, chez Sécurité Médic, Dickner, Safety Express. Il n'est pas obligatoire d'utiliser un sac spécifiquement conçu à cette fin, à condition que le sac utilisé soit étanche et robuste;
- Boîte de carton rigide, dont toutes les ouvertures sont fermées de façon étanche avec du ruban adhésif robuste;
- Baril ou chaudière fermé de façon étanche;
- Toile tissée robuste, dont toutes les extrémités sont repliées et superposées de façon étanche sur les matières qu'elles emballent, le tout ficelé avec de la corde et solidement attaché. Aucune ouverture ne doit permettre au contenu de s'en échapper.

Yannick Desbiens, chargé d'opération en environnement
Ville de Rimouski – Service génie et environnement
205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
Tél. : 418 724-3197

2019-05-31

Procédure au LET pour le transporteur

1. Le transporteur doit avoir obtenu la confirmation d'autorisation du représentant de la Ville de Rimouski avant de transporter ses matières au LET, sinon l'accès lui sera refusé.
2. Dès son arrivée au LET, le transporteur doit déclarer la présence d'amiante dans les matières qu'il transporte, au préposé du poste de pesée.
3. Le contenant étanche et avec étiquetage conforme, doit être intact à l'arrivée au LET. Les matières doivent être emballées dans les contenants étanches acceptés.
4. Le transporteur doit accepter de défrayer le tarif d'enfouissement en vigueur.
5. Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET, sur la zone d'enfouissement.
6. Le déchargement doit se faire de façon à ne pas endommager le contenant étanche dans lequel sont placées les matières contenant de l'amiante.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

Nom (lettres moulées)

Signature

Date

Retourner à :

Yannick Desbiens, chargé d'opération en environnement
Ville de Rimouski – Service génie et environnement
205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
Tél. : 418 724-3197
Courriel : yannick.desbiens@ville.rimouski.qc.ca

2019-05-31

Procédure d'information lors de l'émission d'un permis de travaux

L'inspecteur ou tout représentant municipal qui intervient dans l'émission d'un permis de rénovation ou de démolition doit renseigner le demandeur de permis sur la « Procédure pour la réception de matières résiduelles contenant de l'amiante au lieu d'enfouissement technique de Rimouski ».

1. Informer le demandeur de permis qu'une demande préalable doit être déposée auprès de la Ville de Rimouski si des rebuts contenant de l'amiante sont acheminés au LET de Rimouski;
2. Si le demandeur de permis ignore si ses travaux vont générer des rebuts contenant de l'amiante, il doit le faire vérifier par un consultant en inspection de bâtiments.

Voici une liste d'exemples de matériaux pouvant contenir de l'amiante :

- Flocages, avant le 15 février 1990
- calorifuges et cartons isolants, avant le 20 mai 1999
- plâtre, crépi
- tuile vinyle amiante
- panneau amiante-ciment
- tuiles de faux plafond et de plafond acoustique
- Isolant de tuyauterie, avant le 20 mai 1999
- revêtement extérieur
- isolation de grenier en vermiculite contenant de l'amiante
- isolation de cheminée

L'utilisation d'amiante dans les bâtiments était plus fréquente avant 1980.

Claire Lafrance
Chef de division - Environnement

2019-05-31